

## Dossier Pédagogique

### Imad's childhood (L'enfance d'Imad)

#### Carte d'identité

*Imad's childhood (L'enfance d'Imad)*

Suède / Lettonie / Irak – 2021

Documentaire 1h16

Réalisateur : Zahavi Sanjavi

VO sous-titrée français



#### Synopsis

Imad, 5 ans, fait partie des milliers de personnes de la communauté yézidie vivant en Irak à avoir été enlevées par l'organisation État islamique en 2014. Lorsqu'il est relâché, ainsi que sa mère et son petit frère, après deux ans et demi de captivité, il ne parle plus sa langue maternelle et manifeste envers son entourage une violence invraisemblable qui laisse imaginer celle qu'il a subie et vue à l'œuvre pendant sa captivité. Accompagné par une thérapeute et par sa grand-mère qui lui montre comment prendre soin des animaux domestiques, il va peu à peu retrouver son vrai visage d'enfant. Avec ce film intense, Zahavi Sanjavi fait le pari, magnifiquement réussi, de documenter la cruauté de ce groupe armé par son seul impact sur l'innocence de ses victimes.

#### Table des matières

I.	Préparer la projection du film .....	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Éléments de contexte.....	3
4.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	6
	Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? ( <i>Extraits tirés du préambule</i> ) .....	6
	Quels États se sont engagés à respecter la Convention ? .....	7
	Signature ou ratification : quelle différence ? .....	7
	Les droits .....	7
II.	Vérifier la bonne compréhension du film .....	12
1.	Digérer le film .....	12
2.	Cerner les enjeux.....	12
III.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	14
1.	Définition du documentaire .....	14

2.	Tournage et montage .....	14
3.	La voix off .....	15
4.	Quelles différences entre documentaire et reportage ?.....	15
5.	Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ? .....	15

## I. Préparer la projection du film

### 1. Thématiques abordées

- Droit au bien-être, intérêt supérieur de l'enfant
- Non-discrimination
- Droit d'avoir son identité protégée
- Droit d'être protégé contre toute forme de mauvais traitement
- Droit à la protection des enfants réfugiés
- Droit de jouir de sa propre vie culturelle
- Droit d'être protégé contre l'enlèvement
- Droit d'être protégé contre tout traitement cruel, inhumain ou dégradant
- Droit des enfants en cas de conflit armé
- Droit à la réadaptation physique et psychologique pour les enfants victimes des conflits armés

### 2. Les principaux protagonistes

- Imad : petit garçon de 5 ans. Imad a deux ans lorsqu'il est enlevé avec sa mère et son petit frère par l'organisation État islamique. Pendant les deux ans et quatre mois de sa captivité, il est régulièrement emmené par les hommes du groupe armé, qui le battent et le font assister à de nombreuses scènes de violence, notamment des exécutions. A son arrivée au camp de réfugiés, il ne parle plus sa langue maternelle, refuse qu'on le touche et se comporte de façon très violente avec sa famille et les autres enfants, les frappant et leur crachant dessus.
- Idan : petit garçon de 3 ans. Petit frère d'Imad, Idan n'avait qu'un an au moment de son enlèvement. Bien que les hommes du groupe armé l'aient également battu et lui aient montré des vidéos d'exécution, ils l'ont majoritairement laissé aux soins de sa mère à cause de son très jeune âge. Au camp de réfugiés, Idan ne se montre pas aussi violent et perturbé que son frère aîné, oubliant plus facilement les traitements qu'il a subis.
- Ghazala : mère d'Imad et Idan. Capturée avec ses fils et séparée de son mari lors de l'attaque, Ghazala a été traitée avec cruauté et vendue plus de dix fois aux hommes du groupe armé, en tant qu'esclave sexuelle. Traumatisée par ce qu'elle a vécu, elle se sent impuissante face au comportement violent de son fils aîné et à l'absence de son mari.

- La grand-mère : mère du père d'Imad et Idan, belle-mère de Ghazala. Ayant échappé à l'attaque, elle assiste au retour de sa belle-fille et de ses deux petits-fils. En l'absence de son fils, toujours prisonnier, et face à la dépression de sa belle-fille, elle fait de son mieux pour aider Imad à gérer ses accès de violence. Elle tente de l'approcher en lui apprenant à cuisiner et à s'occuper des animaux.
- Berivan : psychologue pour enfants. S'occupant des enfants du camp, Berivan vient en aide à Ghazala et sa belle-mère en s'occupant d'Imad, afin de comprendre et de calmer sa violence. A travers des thérapies par les jeux et les activités manuelles, elle tente de l'apaiser et de le faire revenir à un comportement pacifique.

### 3. Eléments de contexte



○ L'Irak

▪ Superficie et situation géographique :

L'Irak est un pays du Proche-Orient qui partage ses frontières avec six pays : l'Iran à l'est, la Turquie et la Syrie au nord, la Jordanie à l'ouest, l'Arabie Saoudite et le Koweït au sud. Le pays possède une petite ouverture sur le Golfe Persique au Sud de son territoire. Sa superficie est de 435 052 km<sup>2</sup> (France : 672 051 km<sup>2</sup>).

▪ Population : 38,8 millions d'habitants (France : 67,8 millions).

▪ Langues :

L'Irak a deux langues officielles : l'arabe et le kurde (ajouté à la constitution en 2004). L'anglais n'est pratiqué que par l'élite et dans le secteur administratif. Le farsi (ou persan) est également enseigné et principalement pratiqué par des musulmans chiites. Le pays ayant fait partie de l'Empire ottoman par le passé, la langue turque est encore parlée et comprise dans le nord du pays.

▪ Religions :

La religion majoritairement pratiquée en Irak est l'islam. Séparée en deux branches, le chiisme et le sunnisme, la religion musulmane est pratiquée par 95,7 % de la population. Les chiites représentent 69,3 % des musulmans irakiens, et les sunnites 30,7 %<sup>1</sup>. La division de l'islam en ses deux branches remonte à la mort de Mahomet, en 632, lorsque la question de son successeur se pose. Les futurs chiites souhaitent que son gendre et fils spirituel, Ali, lui succède, tandis que les futurs sunnites soutiennent Abou Bakr, compagnon de longue date de Mahomet. Dans la pratique, les chiites ont un clergé très structuré car ils considèrent l'imam comme leur guide spirituel, descendant de la famille de Mahomet et tirant son autorité de Dieu. Les sunnites quant à eux considèrent l'imam comme un

<sup>1</sup> D'après le « World Factbook » de la CIA, chiffres de 2018

pasteur, choisi par d'autres hommes. Ils acceptent que l'autorité politique et religieuse soit détenue par une même personne alors que les chiites sont en faveur d'une séparation .

Estimés à plus d'un million avant 2003 (1.2 à 1.5 million), les chrétiens d'Irak sont aujourd'hui, selon les sources, entre 300 000 et 500 000. Leur nombre a été au moins divisé par 3 en moins de 20 ans. Les chrétiens d'Irak ont subi de nombreuses menaces et persécutions notamment de la part du groupe État islamique ; beaucoup ont dû fuir leur pays. Enfin, les yézidis, forme une communauté de religion polythéiste puisant une partie de ses croyances dans la religion de la Perse antique, le zoroastrisme.

- Économie :

La monnaie nationale est le dinar irakien (1 euro vaut un peu moins de 2 000 dinars irakiens).

Le pétrole est la ressource principale de l'Irak. Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le pays est le cinquième plus gros producteur et exportateur mondial, et le deuxième au sein de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). Malgré cette rente pétrolière, près d'un irakien sur quatre vit en-dessous du seuil de pauvreté<sup>2</sup>. Le pays fait face à un taux de chômage de 16 %, ce qui pousse certains Irakiens à aller travailler pour des groupes armés dans le but de toucher un revenu.

- Rappel historique :

L'Irak actuel correspond aux cités-États de Mésopotamie du temps de l'Antiquité. Dominé tour à tour par les Hittites, les Assyriens et les Mèdes, le territoire passe sous le contrôle mongol au XIII<sup>e</sup> siècle, puis sous le contrôle de l'Empire ottoman au XVI<sup>e</sup> siècle. Pendant la Première Guerre mondiale, le Royaume-Uni envahit l'Irak, qui devient alors indépendant de l'Empire ottoman mais reste administré par les Britanniques, censés assurer la transition du pays vers son indépendance. Le Royaume d'Irak obtient son indépendance le 3 octobre 1932, bien que le Royaume-Uni y conserve quelques bases militaires. Pendant la guerre froide, le Royaume d'Irak se lie aux États-Unis, ce qui favorise le développement de son armée.

En 1968, après plusieurs tentatives de révoltes et coups d'État, le parti socialiste Baas s'empare du pouvoir. Saddam Hussein, dirigeant influent du parti, devient président de la République en 1979. La même année, et suite à de nombreuses tensions territoriales et idéologiques, il déclare la guerre à l'Iran. Le conflit, au cours duquel l'Irak utilise plusieurs fois l'arme chimique, dure huit ans et fait un million de morts. La fin de la guerre est annoncée le 8 août 1988, après que le gouvernement iranien eut accepté la résolution de l'ONU sur le cessez-le-feu et le retour aux frontières. Endettée par la guerre auprès du Koweït, l'Irak ne peut rembourser son voisin et tente de sortir de cette impasse économique en l'envahissant en 1990. La guerre du Golfe éclate et dure jusqu'en 1991, lorsque Saddam Hussein se retire du Koweït, suite à l'opération militaire menée par les États-Unis et leurs alliés, agissant sous l'égide de l'O.N.U.

L'ONU impose à l'Irak un cessez-le-feu définitif et un embargo total. Saddam Hussein rompt cet accord en 1998. Les États-Unis et le Royaume-Uni lancent alors l'opération Desert Fox (Renard du Désert) en décembre 1998. Cette mission a pour but de détruire par les bombes des cibles militaires irakiennes censées stocker et fournir des armes de destruction massive. Trois ans plus tard, les États-Unis suspectent le gouvernement irakien d'être lié à l'organisation terroriste islamiste Al-Qaïda, suite aux attentats du 11 septembre 2001 sur le World Trade Center. Face à ces suspicions et à la présence supposée à tort d'armes de destruction massive, les États-Unis attaquent et envahissent l'Irak, sans l'accord du conseil de sécurité de l'ONU, le 20 mars 2003, déclenchant ainsi la seconde guerre du Golfe

---

<sup>2</sup> Selon l'Agence France Presse (AFP), chiffres de 2011

(ou Guerre d'Irak). En quelques semaines seulement, les troupes américaines prennent la ville de Bagdad et renversent le gouvernement de Saddam Hussein. Celui-ci est exécuté le 30 décembre 2006 à Bagdad, pour crimes contre l'humanité. Les États-Unis se retirent de l'Irak entre 2009 et 2011. Aujourd'hui, le gouvernement irakien est dirigé par Barham Salih et le pays demeure encore très instable, fragilisé par de nombreuses tensions ethniques et les attaques de l'organisation État islamique.

- Le groupe État islamique

Le groupe État islamique est une organisation terroriste, politique et militaire qui a pour idéologie le salafisme djihadiste. Le salafisme est un mouvement religieux de l'islam sunnite qui revendique une rééducation morale de la communauté musulmane et un retour aux pratiques religieuses supposément en vigueur à l'époque du prophète Mahomet. Le djihadisme est une idéologie politique et religieuse islamiste qui prône l'utilisation de la violence dans le but de rétablir un califat ou d'instaurer un État islamique. La création de cette organisation remonte à 2006, lorsque la branche irakienne d'Al-Qaida forme le Conseil consultatif des moudjahidines en Irak avec cinq autres groupes djihadistes. La même année, le Conseil proclame l'État islamique d'Irak, se considérant alors comme le gouvernement légitime de l'Irak. Le groupe armé s'étend en Syrie à partir de 2012 et devient en 2013 l'État islamique en Irak et au Levant, souvent désigné par son acronyme anglais, ISIS (Islamic State of Iraq and Sham), ou arabe, Daech. Le 29 juin 2014, Daech annonce le rétablissement du califat dans tous les territoires sous son contrôle et la désignation d'Abou Bakr al-Baghdadi comme Calife et successeur de Mahomet.

Malgré une rivalité grandissante avec Al-Qaida, son influence s'étend petit à petit à plusieurs pays du monde musulman, de nombreux groupes djihadistes lui portant allégeance, comme le groupe Boko Haram au Nigeria. L'organisation étend son territoire à partir de 2014 en prenant de nombreuses villes irakiennes et syriennes, massacrant, enlevant ou forçant au départ yézidites et chrétiens qui y vivent. En 2015, elle perd une partie de ses conquêtes face aux forces armées des gouvernements de l'Irak, de la Syrie et de la Turquie, à diverses milices chiites ou kurdes... Elle fait également face à une campagne de frappes aériennes engagée par une coalition internationale de vingt-deux pays, menée par les États-Unis. En 2017, Mossoul, plus grande ville contrôlée par Daech, et Raqqa, sa capitale syrienne, sont respectivement reprises en juillet et octobre 2017 par l'armée irakienne et les Forces démocratiques syriennes. Pendant deux ans, l'organisation continue de perdre ses territoires et le 27 octobre 2019, son chef Abou Bakr al-Baghdadi est tué par les forces spéciales américaines lors d'une opération à Baricha, en Syrie. Depuis, elle a annoncé la désignation d'Abou Ibrahim al-Hachemi al-Qourachi comme son successeur.

Classée comme organisation terroriste par de nombreux États, le groupe État islamique est accusé de crimes de guerres, de crimes contre l'humanité, de génocide, de nettoyage ethnique et de destruction de vestiges archéologiques millénaires par l'ONU, la Ligue arabe, les États-Unis et l'Union européenne.

- Al-Qaida

Fondée en 1987 dans le cadre de la guerre soviétique en Afghanistan par le Cheikh Abdullah Yussuf Azzam et son disciple Oussama Ben Laden, Al-Qaida est une autre organisation terroriste qui prône la lutte contre les États-Unis et Israël. Ils sont les organisateurs des attentats du 11 septembre aux USA. Cette organisation bien que moins structurée que Daech, reste très active.

- La communauté yézidie

Les yézidis sont une communauté kurdophone, dont le nombre en Irak était estimé en 2014 entre 100 000 et 600 000 personnes. Leur principal lieu de culte est Lalech, dans le Kurdistan irakien, mais plusieurs milliers de yézidis habitent également en Syrie, Turquie, Arménie et Géorgie. C'est l'une des populations les plus anciennes de Mésopotamie. Polythéistes, les yézidis pratiquent le culte de sept anges, parmi lesquels se distingue Taous Malek, l'ange-paon, qui émane du feu. N'ayant ni textes sacrés, ni écritures saintes, leur transmission de la pratique religieuse se fait à l'oral. Les yézidis considèrent ainsi qu'on ne devient pas yézidi ni ne se convertit au yézidisme, mais que l'on naît yézidi. La persécution de leur communauté remonte à la nuit des temps, lorsque les autres religions, notamment l'islam et le christianisme, se firent une mauvaise image de son culte. Pris pour des païens ou des adorateurs du diable et du feu, notamment, ils attirent encore aujourd'hui le mépris de leurs voisins musulmans, tandis que les juifs et chrétiens acceptent leurs pratiques. L'ange-paon Taous Malek notamment, est considéré comme étant une représentation de Satan par les djihadistes, bien que le paon soit un animal sacré au Moyen-Orient.

En 2007, la communauté yézidie d'Irak est attaquée par Al-Qaida, lors d'un attentat causant la mort de 400 personnes. Cet attentat, le plus important d'Al-Qaida depuis l'attaque du World Trade Center, aurait été perpétré après qu'un jeune homme yézidi fut tombé amoureux d'une jeune fille sunnite. Sept ans plus tard, c'est Daech qui attaque la communauté, notamment lors de la prise de Sinjar, au nord de l'Irak, durant laquelle il massacre les hommes qui refusent de se convertir à l'islam et les femmes trop âgées pour être esclaves sexuelles. Les autres femmes et les enfants sont capturés, convertis de force et réduits en esclavage. Au total, 1 800 yézidis sont exécutés et 6 400 pris en otage, dont Imad, son frère et sa mère. Suite à ces attaques, la communauté yézidie s'est réduite et dispersée, nombre d'entre eux ayant fui vers d'autres pays.

#### 4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

**La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les États membres des Nations unies le 20 novembre 1989.** Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? *(Extraits tirés du préambule)*

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale,**
- Considérant qu'il importe de **préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,**
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

### Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- A la veille de son 31<sup>ème</sup> anniversaire, 196 sur les 197 pays du monde ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les États-Unis n'ont que signé ce texte, toutefois, ils ont ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **L'Irak** a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 26 janvier 1990 et l'a ratifiée le 15 juin 1994.

### Signature ou ratification : quelle différence ? <sup>3</sup>

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité**.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les pays ayant ratifié doivent en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

### Les droits

- Le **Droit au bien-être, intérêt supérieur de l'enfant** est inscrit dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
  1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
  2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
  3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

---

<sup>3</sup> [https://www.unicef.org/french/crc/index\\_30207.html](https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html)

- Le **droit à la non-discrimination** est inscrit dans l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
  1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
  2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.
  
- Le **Droit d'avoir son identité protégée** est inscrit dans l'article 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
  1. Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales tels qu'ils sont reconnus par loi, sans ingérence illégale.
  2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.
  
- Le **Droit d'être protégé contre toute forme de mauvais traitement** est inscrit dans l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
  1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
  2. Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.
  
- Le **Droit à la protection des enfants réfugiés** est inscrit dans l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant :



1. Les États parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits États sont parties.
2. A cette fin, les États parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accordé, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.

- Le **Droit de jouir de sa propre vie culturelle** est inscrit dans l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Dans les États parties où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

- Le **Droit d'être protégé contre l'enlèvement** est inscrit dans l'article 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

- Le **Droit d'être protégé contre tout traitement cruel, inhumain ou dégradant** est inscrit dans l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les États parties veillent à ce que :

a - Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ;

b - Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ;

c - Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par des visites, sauf circonstances exceptionnelles ;

d - Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

- Le **Droit des enfants en cas de conflit armé** est inscrit dans l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
  1. Les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.
  2. Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.
  3. Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les États parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.
  4. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.
- Le **Droit à la réadaptation physique et psychologique pour les enfants victimes des conflits armés** est inscrit dans l'article 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

5. Enjeux présentés :

- Grandir en zone de guerre
- Enfants en conflits armés
- Enfants enlevés et exploités
- Violence physique et psychologique sur les enfants
- La résilience des enfants ayant vécu un traumatisme
- La persécution de minorités ethniques

6. Sources

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Irak>

[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/06/20/au-fait-quelle-difference-entre-sunnites-et-chiites\\_4442319\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/06/20/au-fait-quelle-difference-entre-sunnites-et-chiites_4442319_4355770.html)

<https://www.dailymotion.com/video/xh54lk>

<https://orientxxi.info/magazine/l-irak-pays-riche-peuple-de-pauvres,2992>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat\\_islamique\\_\(organisation\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat_islamique_(organisation))

[https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2014/08/12/la-communaute-kurdophone-yezidie-cible-des-djihadistes-de-l-etat-islamique\\_4470471\\_3218.html](https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2014/08/12/la-communaute-kurdophone-yezidie-cible-des-djihadistes-de-l-etat-islamique_4470471_3218.html)

[https://www.liberation.fr/planete/2014/08/19/on-ne-se-convertit-pas-au-yezidisme-on-l-est-ou-on-ne-l-est-pas\\_1082585/](https://www.liberation.fr/planete/2014/08/19/on-ne-se-convertit-pas-au-yezidisme-on-l-est-ou-on-ne-l-est-pas_1082585/)

<https://www.lesechos.fr/2015/11/comment-daech-est-devenu-le-groupe-terroriste-le-plus-dangereux-au-monde-282622>

## II. Vérifier la bonne compréhension du film

### 1. Digérer le film

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Et pourquoi ?
- Qu'avez-vous appris avec ce documentaire ?

### 2. Cerner les enjeux

- **Dans quel but Daech attaque-t-il et capture-t-il les yézidis ?** Désapprouvant leur culte et ayant pour idéologie la « purification religieuse », le groupe armé attaque les yézidis en assassinant les hommes et en enlevant les femmes et les enfants. Ceux-ci peuvent être récupérés par leurs familles contre de grosse sommes d'argent, permettant ainsi à Daech de s'enrichir. Ceux qui ne sont pas rachetés leur servent d'esclaves sexuels, de soldats ou de bombes humaines. A travers le vécu de Ghazala, des vidéos postées sur internet et les témoignages de certains rescapés, on découvre qu'ils prennent les petits garçons à leurs mères et les font assister à divers actes de violence (torture, exécutions, attaques armées) dans le but de les rendre intrépides et cruels. Ils leur donnent de nouveaux noms, les battent, les entraînent à se servir d'une arme, les font se convertir à l'islam, leur retournent le cerveau pour qu'ils oublient leurs origines et leur culture. En grandissant, les garçons sont prêts à tout pour servir la cause pour laquelle ils ont été élevés, jusqu'à mourir, convaincus que c'est ce que Dieu veut. Les hommes de Daech s'en servent alors comme bombes humaines, leur fixant des explosifs autour du corps et les envoyant courir vers leurs cibles.
- **Comment Imad exprime-t-il la violence qu'il a vue et subie lors de sa captivité ?** A son retour au sein de la communauté yézidie, Imad ne communique presque que par des grognements et des hurlements. Il frappe ou mord quiconque tente de l'approcher, particulièrement sa grand-mère, puisqu'il semble vouer une haine aux femmes âgées de la communauté yézidie. Il crache au visage de sa mère lorsqu'elle lui parle et ne répond plus qu'en arabe, sa langue natale étant pourtant le kurde. Il fronce les sourcils en permanence et ne tient pas en place. Plus tard, il reproduit des gestes et actions à travers ses jeux. Il fait un caprice pour obtenir une arme en plastique et l'utilise pour tirer sur des passants, installe un bout de bois sur la route et imagine que celui-ci explose lorsqu'une voiture roule dessus, telle une mine, jette des pierres sur les animaux des voisins et décapite les poupées de la salle de jeux de Berivan. Lorsque celle-ci lui demande pourquoi il agit ainsi, Imad lui répond que « c'est normal », laissant ainsi transparaître la normalisation de la violence qu'on lui a inculquée en captivité.
- **Comment Berivan travaille-t-elle avec Imad ?** Après avoir discuté avec Ghazala et sa belle-mère pour comprendre ce qu'Imad a subi, Berivan tente de le familiariser à sa présence. Elle vient souvent le voir, tente de lui parler, de le divertir, et l'observe beaucoup. Constatant qu'il ne veut ni ne peut rester au milieu d'autres enfants, elle fait des séances de thérapie seule avec lui. Le chant, la nature, les jeux et les activités manuelles sont ses outils pour arriver petit à petit à approcher Imad, physiquement mais aussi psychologiquement. Le petit garçon

s'exprime de plus en plus au travers de ces outils, ce qui permet à Berivan de mieux comprendre son comportement et de l'apaiser.

- **Quels sont les progrès visibles dans le comportement d'Imad ?** Grâce au travail de Berivan et à la patience de sa mère et de sa grand-mère, Imad évolue petit à petit vers un comportement moins violent. Il se laisse approcher, voire même embrasser, se montre moins agressif avec les autres enfants, apprend à jouer et à partager, reparle kurde, passe plus de temps avec sa grand-mère et l'aide à cuisiner, s'occuper des animaux et arroser les plantes. Il retrouve le sourire et la joie de faire des jeux et activités d'un garçon de son âge.
- **Pourquoi la mère d'Imad a-t-elle du mal à retrouver une stabilité psychologique et émotionnelle, contrairement à ses fils ?** Ghazala a subi un traitement cruel et dégradant pendant plus de deux ans, lorsqu'elle était esclave sexuelle pour les hommes de Daech. Sa belle-mère dit que cela l'a détruite. Déprimée et traumatisée par ce qu'elle a traversé, elle est également désespérée de ne pas pouvoir être avec son mari, qu'elle aimait beaucoup. Elle s'inquiète pour lui quotidiennement et espère son retour. De plus, elle se sent impuissante et dépassée par le comportement d'Imad. Elle a peur qu'il ne redevienne jamais « normal ». Très atteinte psychologiquement par tous ces événements, elle passe beaucoup de temps à pleurer, mange peu et dort mal. Lorsque ses fils commencent à faire des progrès, aidés par leur jeune âge et par Berivan, elle tombe davantage encore dans la dépression, au désespoir de sa belle-mère qui ne sait plus quoi faire pour l'aider.

Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

1. [Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :](#)

- Le documentaire a été tourné en 2016. Que s'est-il passé depuis ?
- Savez-vous s'il y a aujourd'hui dans le monde d'autres régions où les enfants sont victimes d'enlèvements et de violences physiques et psychologiques ?

2. [Pour aller plus loin](#)

[Lutter contre la violence](#)

[Enfants dans les conflits armés](#)

[Favoriser la résilience des enfants ayant vécu un traumatisme](#)

### III. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



#### 1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

#### 2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

### 3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

### 4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : [surlimage.info](http://surlimage.info))

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

### 5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb